

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de prolongation d'une garantie de restitution

*Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (RS 444.1);*

Art. 10 et 11

*Ordonnance du 13 avril 2005 sur le transfert international des biens culturels
(Ordonnance sur le transfert des biens culturels, OTBC) (RS 444.11);*

Art. 7

La Fondation Beyeler a présenté, conformément à l'art. 10 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de prolongation de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse: The State Hermitage Museum, 34 Dvortsovaya nab., 191065 St. Petersburg, Russia;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 10 mars 2006;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 28 juillet 2006;
- F. Durée de l'exposition: du 19 mars 2006 jusqu'au 23 juillet 2006;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 10 mars 2006 jusqu'au 28 juillet 2006.

Service spécialisé transfert des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la prolongation d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours auprès du service spécialisé.

18 juillet 2006

Office fédéral de la culture
Service spécialisé transfert des biens culturels

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgf, rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.